



Ville Elne

Publié par Ville-communication Elne • 4 j •

[annonce légale parue le 16/01/2022] [URBANISME]



AVIS AU PUBLIC

INFORMATION LANCEMENT, CONCERTATION, DEFINITION DE SES OBJECTIFS ET DE SES MODALITES... Voir plus

Parution le 16/01/2022

AVIS-DE-PUBLICITE

Commune d'Elne

Le conseil de concertation, préalable de la procédure de mise en compatibilité de l'urbanisme, a pour objet de permettre aux citoyens de s'exprimer sur les projets de modification de l'urbanisme et de participer à la définition des modalités de concertation.

Le conseil de concertation est composé de représentants de la commune, de représentants des associations locales et de représentants des citoyens. Il a pour mission de donner son avis sur les projets de modification de l'urbanisme et de proposer des modalités de concertation.

Le conseil de concertation se réunit au moins une fois par an et peut être convoqué plus fréquemment si nécessaire. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Le conseil de concertation est tenu de rendre compte de ses travaux au conseil municipal. Ses conclusions sont publiées sur le site internet de la commune.

Plus d'informations sur le conseil de concertation sont disponibles sur le site internet de la commune : [www.ville-elne.fr](#)

Mise en ligne du document sur le site internet de la commune : [www.ville-elne.fr](#)

Document communiqué en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

DE SES OBJECTIFS ET DE SES MODALITES

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°3 du PLU, réalisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closas ».

La concertation est rendue nécessaire du fait que la mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale. Les modalités de concertation ont été adoptées par la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021, et parue aux annonces légales de l'INDEPENDANT :



Parution le 16/01/2022

884

Personnes touchées:

156

Interactions

Booster la publication

Lancement de la Concertation, définition de ses objectifs et de ses modalités, procédure de Déclaration de Projet important Mise en Compatibilité n°3 du PLU

La concertation concernant la procédure de Déclaration de Projet important Mise en Compatibilité n°3 du PLU ainsi que la définition de ses objectifs et de ses modalités, a été lancée par délibération du conseil municipal de la commune d'Elne en date du 15 décembre 2021, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation intervenant dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet important Mise en Compatibilité n°3 du PLU est rendue nécessaire du fait que la mise en compatibilité soit soumise à évaluation environnementale.

Il est rappelé que l'objectif assigné à cette mise en compatibilité était de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes » et permettre la réalisation de la tranche 3 de la ZAC et ainsi l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autres, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs.

Les modalités de concertation suivantes ont été adoptées par la délibération en date du 15 décembre 2021 :

- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur les lieux de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes » pendant toute la durée de la procédure de concertation,

- Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité comprenant l'évaluation environnementale du projet et du plan, en Mairie aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier comprendra un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, ainsi que l'ensemble des documents de présentation de la Déclaration de Projet important Mise en Compatibilité n°3 du PLU dont le dossier d'évaluation environnementale. Ce dossier sera complété pendant la procédure le cas échéant,

- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Commune d'ELNE par le biais de la création d'une rubrique spéciale dans l'onglet « Urbanisme » concernant la concertation préalable et comprenant également tous les documents sus cités. Une adresse mail spécifique sera dédiée durant la phase de concertation afin de répondre à la possibilité de formuler des observations ou propositions.

- Mise en place de panneaux d'informations synthétiques sur les principaux éléments du projet (schémas d'aménagements, extraits d'évaluation environnementale...) dans le hall de la Mairie, le long du mur de la salle des fêtes, pendant toute la durée de la phase de concertation.

- Insertion d'un article dans la presse locale consacré à ce projet, pendant la phase de concertation.

- Insertion d'une information sur le lancement de la concertation sur la page Facebook de la Mairie.

A l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera réalisé par délibération du conseil municipal, avant l'enquête publique réglementaire.

La Mairie de ELNE, sise 14 Boulevard Voltaire, 66200 Elne, (tél 04 68 37 36 39), est ouverte au public le lundi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mardi et le jeudi de 9h00 à 17h00.

Le site internet de la commune d'ELNE est www.ville-eln.fr.

L'adresse mail destinée à cette concertation est

concertationurbanisme@ville-eln.com

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Nicolas GARCIA, Maire d'ELNE.